



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEULLAS, B.DEBARRE, I.GAUTIER, S.PINTE, S.SOLBIAC, I.HAMON, MH. BUSSON, F.HERSEMEULE, R.MARTIN-COURTIGNE, JP.FORGERON, P.FRIOT, A.LESTEL, AM.LEMAIRE, JY.SIBETH, M. DUBOIS.

Absente excusée ayant donné procuration : L.HERVET (pouvoir à Mme GAUTIER).

Absents non excusés : C.HANSEN, R.RIAUD.

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Jean-Pierre FORGERON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présentation de Mme MONRAT Karine, nouvellement arrivée sur le poste de directrice des services techniques.

Affaires Générales

1. Medicobus – Présentation du projet par un représentant de la CPTS - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Ludivine GAUTHIER, Représentante CPTS,

Présentation des actions de la CPTS agissant sur les communes de Redon Agglomération et 11 autres communes depuis 2020. La CPTS accompagne 230 adhérents qui sont professionnels de santé, en ville ou à l'hôpital. Son but est de mettre en place des actions pour favoriser l'accès aux soins. Exemple : mise en place d'une action pour mettre en lien des patients cherchant un médecin traitant avec des médecins ayant des créneaux disponibles pour accueillir de nouveaux patients. La CPTS porte donc actuellement le projet de Medicobus. La CPTS s'est aussi appuyée sur les compétences de l'association A vos soins, association à but non lucratif créée en 2014. Elle a développé une solution de prévention mobile innovante (MarSOINS).

Le projet de Medicobus consiste à répondre au problème de nombreuses personnes sans médecin traitant en mobilisant des médecins retraités, vacataires, salariés, des généralistes en binôme avec des étudiants. Présentation de l'agencement du camion acquis au printemps pour 59 000 €. Il devra être opérationnel pour septembre, afin de coller avec l'année universitaire.

Présentation du plan de financement avec les financeurs potentiels en cours de démarchage. Mobil'Santé portera le Medicobus car la CPTS ne peut pas salarier des professionnels de santé, ni avoir d'activité de soins. Elle sera responsable de gestion et percevra les subventions. C'est la raison de ce partenariat avec Mobil'Santé qui vient répondre en complémentarité à une demande existante forte.

L'organisation prévue permettra de couvrir plusieurs zones et passer régulièrement sur chacune d'elles. Toute personne mobile pourra se rendre aux permanences du camion sur n'importe quelle zone.

Des questions se posent quant à l'articulation financière entre Mobil'Santé et la CPTS. Mais au regard d'environ 10 000 personnes qui sont en réel besoin de soins sans généralistes et spécialistes, le montant demandé à la commune paraît presque dérisoire.

Afin de permettre à l'association À Vos Soins et à la CPTS de mener à bien ce projet de Medicobus, une aide financière à raison de 1,15 €/habitant/an est demandée aux communes. Cette aide est demandée pour les 3 premières années, afin de combler le déficit de fonctionnement inévitable au démarrage du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une aide financière de 1,15 € par habitant pour 3 ans pour le projet de Medicobus selon les conditions exposées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver l'octroi d'une aide financière de 1,15 € par habitant pour le projet de Medicobus selon les conditions exposées ci-dessus, et ce, pour trois ans,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Culture et vie associative

2. Règlement intérieur et charte informatique – Médiathèque - Approbation

Présents : 16	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir la culture, la commune de Saint-Nicolas de Redon se charge de faciliter l'accès à la culture et à la découverte à un large public.

Afin de clarifier et d'améliorer la politique d'accueil au sein de la médiathèque Hélène Cadou, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur. La démarche a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la médiathèque.

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de prêts des documents. Le règlement est accompagné d'une charte informatique concernant l'utilisation des ordinateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement et la charte informatique de la médiathèque aux conditions exposées ci-dessus et annexés à la présente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le règlement et la charte informatique de la médiathèque selon les conditions exposées ci-dessus et annexés à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Ressources Humaines

3. Création de postes non permanents – Accroissement saisonnier d'activité - Approbation

Présents : 16	Votants : 17	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (Mme Lestel)

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir la possibilité de créer deux postes non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services technique et administratif à compter du 23 juin.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'Indice Majoré 387.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-11-004 du 13/12/2023 n'est pas applicable.

La commission ressources humaines du 13 mars 2025 et le bureau municipal du 14 mai 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour et une abstention (Mme Lestel) d' :

- **Approuver la création de deux postes non permanents à temps complet telle que présentée ci-dessus,**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

4. Création de poste – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Approbation

Présents : 16	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Suite à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de procéder à la création du poste correspondant à compter du 1^{er} juin 2025.

La commission ressources humaines du 13 décembre 2024 et le bureau municipal du 14 mai 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la création du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2025,**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

5. Suppression de poste – Adjoint technique - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Suite à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à la création du poste correspondant à la précédente délibération de cette séance, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet antérieurement occupé par cet agent.

La commission ressources humaines du 13 décembre 2024 et le bureau municipal du 14 mai 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet,**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

6. Tableau des effectifs – Mise à jour - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Suite aux créations et suppressions de poste vues précédemment, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} juin 2025 se présente comme suit :

POSTE				AGENT	
Grade	Catégorie	Durée Hebdo	ETP	Poste vacant	Statut
Poste sur emplois permanents (31 agents soit 25.37 ETP)					
Cadre d'emplois des Attachés					
Grade des Attachés principaux : 1 emploi					
Directrice Générale des Services	A	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Attachés : 1 emploi					
Responsable des Services Techniques	A	35	1,00	non	Contractuel
Cadre d'emploi des Rédacteurs					
Grade des Rédacteurs : 2 emplois					
Responsable enfance jeunesse et affaires sociales	B	35	1,00	non	Contractuel
Responsable des Ressources Humaines	B	35	1,00	non	Titulaire
Cadre d'emploi des Adjoint administratifs					
Grade des Adjoint administratifs principaux de 1ère classe : 2 emplois					
Gestion des autorisations d'urbanisme	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable de l'Etat civil / Cimetière / Elections	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoint administratifs principaux de 2ème classe : 2 emplois					
Secrétariat des services techniques	C	35	1,00	non	Titulaire
Accueil et services à la population / communication	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoint administratifs : 1 emploi					
Gestion budgétaire et comptable	C	35	1,00	non	Stagiaire
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise					
Grade des Agents de maitrise principaux : 3 emplois					
Responsable Service patrimoine	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire

Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Cadre d'emploi des Adjoins Techniques					
Grade des Adjoins techniques principaux de 1ère classe : 1 emploi					
Espaces publics / médiathèque	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoins techniques principaux de 2ème classe : 3 emplois					
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Titulaire
Entretien des bâtiments	C	27	0,77	Création au 01/06/25	Titulaire
Grade des Adjoins techniques : 8 emplois					
Entretien et maintenance des bâtiments	C	35	1,00	non	Contractuel
Espaces publics	C	35	1,00	non	Stagiaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics / propreté	C	17,5	0,50	non	/Titulaire
Entretien des bâtiments / Pause méridienne	C	35	1,00	non	Contractuel
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	9,9	0,28	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	7	0,20	vacant	
Cadre d'emploi des animateurs					
Grade des animateurs : 4 emplois					
Restauration scolaire / pause méridienne	C	11,65	0,33	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,31	0,18	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,57	0,19	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	6,46	0,18	non	Contractuel
Cadre des adjoints du patrimoine					
Grade des Adjoins du patrimoine					
Responsable médiathèque	C	35	1,00	non	Titulaire
Cadre d'emploi des ATSEM					
Grade des ATSEM principales de 1ère cl : 2 emplois					
ATSEM	C	35	1	non	Titulaire (TP 80%)

ATSEM	C	28,99	0,83	non	Titulaire
-------	---	-------	------	-----	-----------

Poste sur emplois non permanents (4 agents soit 3.71 ETP)

POSTE				AGENT
Grade	Catégorie	Durée Hebdo	ETP	Statut
Échelle Administrative				
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs				
Saisonnier	C	35	1,00	Contractuel de droit public
Échelle Technique				
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
Grade des adjoints techniques				
Renfort espaces publics	C	35	1,00	Contractuel de droit public
Restauration scolaire	C	25	0.71	CUI
Saisonnier	C	35	1,00	Contractuel de droit public

Le bureau municipal du 14 mai 2025 et la commission ressources humaines du 20 mai 2025 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' ::

- **Approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables au 1^{er} juin 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Finances

7. Remboursement de frais à un particulier – Location de chambre froide - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Suite à la panne de la chambre froide lors d'une location le week-end du 01 et 02 mars à la salle Etrillard, la commune a dû faire appel à un particulier pour une location. Il convient régler la facture correspondante à hauteur de 80 €.

Rappel est fait qu'il est préférable de louer à des sociétés/commerces afin de respecter les règles de la comptabilité publique.

Le bureau municipal du 23 avril 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de frais à Monsieur Patrick GUIHO suite à la location de sa chambre froide pour un montant de 80 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le remboursement de frais au profit de Monsieur GUIHO Patrick pour un montant de 80 €,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

8. Dispositif « Argent de poche » 2025 - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education,

Le dispositif « Argent de poche » est un dispositif permettant à de jeunes Nicolasiens et Nicolasiennes de 15 à 17 ans inclus, d'exercer des missions de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie de ces jeunes et encadrées par des agents municipaux pendant les vacances scolaires 2025 (printemps et été). Un jeune peut effectuer jusqu'à huit demi-journées maximum indemnisées 15 € chacune. L'objectif des missions est l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale.

La commission Enfance - Education – Jeunesse a décidé de financer en intégralité la mise en place de ce dispositif.

Les services municipaux ont été consultés en amont, afin d'évaluer les besoins. 2 jeunes ont été accueillis durant les vacances de printemps (1 aux services techniques, 1 à l'accueil et à l'urbanisme). 4 seront présents cet été (2 à la médiathèque, 1 aux services techniques, 1 à l'accueil et à l'urbanisme). 2 places sont libres pour les vacances d'automne.

Pour rappel, 8 jeunes ont été accueillis en 2024.

Le budget alloué cette année pour la mise en place du dispositif est de 1 000 €, ce qui permettrait d'accueillir environ 8 jeunes.

La commission Enfance - Education – Jeunesse du 15 avril 2025 et le bureau municipal du 14 mai 2025 ont donné un avis favorable au renouvellement de cette action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de ce dispositif « Argent de poche » sur la commune, à hauteur de 15 euros par mission d'une demi-journée.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le renouvellement du dispositif « Argent de poche » sur la commune à destination des jeunes de 15 à 17 ans inclus, tel que présenté ci-dessus,**
- **Fixe le tarif à 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de huit demi-journées avec une pause réglementaire,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,**

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

9. Affectation du résultat 2024 – Budget principal – Modification de la délibération initiale - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Par délibération en date du 22 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé de clôturer le budget de la Caisse des Ecoles. Celui-ci présentait un solde positif de 597,60 € qu'il convient désormais d'affecter au budget principal de la commune au compte 002 – Excédents de fonctionnement.

Pour rappel, une délibération initiale d'affectation du résultat 2024 de la commune a été prise le 26 mars 2025 et présentait les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2024 de	546 447,67 €
Excédent reporté de 2023 de	20 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	566 447,67 €
Excédent d'investissement 2024 de	363 096,07 €
Déficit des restes à réaliser 2024 de	239 444,33 €
Soit un excédent de financement de	123 651,74 €

Il avait été proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	123 651,74 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	487 116,38 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	79 331,29 €

Une délibération modificative est donc nécessaire consistant à ajouter au montant de l'affectation initiale la somme de 597,60 €.

L'affectation définitive des résultats 2024 au budget principal est donc la suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 de	546 447,67 €
Excédent reporté de 2023 de	20 000,00 €
Excédent à reprendre de la Caisse des Ecoles	597,60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	567 045,27 €
Excédent d'investissement 2024 de	363 096,07 €
Déficit des restes à réaliser 2024 de	239 444,33 €
Soit un excédent de financement de	123 651,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	123 651,74 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	487 116,38 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	79 928,89 €

Le municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable à cette action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la modification de l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

10. Travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie – Demande de subvention au titre de la DETR - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances, et Marie-Hélène BUSSON, cheffe de projet Ecole de l'Herbinerie

Dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour le projet de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie.

Contexte de l'opération :

L'école de l'Herbinerie construite en 1980 est constituée de 9 classes (7 classes occupées à la rentrée 2024/2025) réparties entre un pôle de classes élémentaires et un pôle de classes maternelles. Un pôle restauration, une bibliothèque multimédia et une salle d'activités dans un bungalow viennent compléter l'ensemble.

Le bâtiment présente des défauts d'étanchéité important en toiture, un déficit important du point de vue isolation thermique, des besoins à satisfaire en locaux pour le personnel et une mise en conformité PMR. Cette situation oblige la collectivité à entreprendre un programme important de travaux de rénovation.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de rénovation sont :

- Un traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment, et des parois intérieures en perspective d'une diminution des consommations d'énergie,
- La mise en place dans les classes d'une ventilation double flux dans une double approche, thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- Une amélioration des conditions d'accueil et de travail des personnels,
- Une mise aux normes PMR du bâtiment.

Coût estimatif de l'opération HT :

ECOLE DE L'HERBINERIE		
CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux		
Montant estimatif des travaux		1 781 000,00
Aléas/Imprévus	10%	178 100,00
Evolution des prix 2024 à 2026		81 500,00
Total travaux € HT		2 040 600,00

Autres dépenses		
Honoraires AMO	Forfait	36 300,00
Honoraires maîtrise d'oeuvre	Forfait	170 172,00
Honoraires contrôle technique		10 000,00
Honoraires CSPS		7 000,00
Etudes annexes (DTA Amiante, Géotechnique, Structures,)	Forfait	30 000,00
Assurances dommage ouvrage		37 490,00
Autres divers		34 747,50
Total autres dépenses € HT		325 709,50

Coût d'objectif € HT		2 366 309,50
	TVA	20%
		473 261,90
Coût d'objectif € TTC		2 839 571,40

Plan de financement de l'opération

Co financeurs	Dispositif	Montant
État	DETR 2025	400 000,00 €
Département	Fonds Ecoles	175 000,00 €
Redon Agglomération	Fonds de concours	50 473,82 €
Région PDL	Contrat 2026	97 420,00 €
TOTAL CO FINANCEMENTS		722 893,82 €
Part d'auto financement	Dont emprunt (montant à déterminer)	1 643 415,68 €

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable à la mise en place de cette action.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le projet de rénovation de l'école de l'Herbinerie – Tranche 1 pour un montant estimé de 2 366 309,50 € HT, tel que présenté ci-dessus,**
- **Solliciter une subvention de 200 000 € pour la tranche 1 auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR),**
- **Décider de formuler une demande de subvention de 200 000 € pour la tranche 2 lors de l'appel à DETR 2026,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

11. Service de voirie intercommunal avec la commune de Plessé – Tarifs et participations communales 2025 - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

Le service de voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1^{er} janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres dont Saint-Nicolas de Redon fait partie.

Le COPIL composé de 13 représentants des communes s'est réuni le 27 janvier 2025. Un rapport d'activités et financier a été présenté lors de cette séance.

Afin d'assurer la durabilité du service, il est nécessaire que la section de fonctionnement soit à l'équilibre, les recettes de l'activité devant couvrir les dépenses courantes et l'amortissement des biens. Au vu du déficit constaté en 2024, il a été décidé d'accroître les recettes pour 2025.

Il est ainsi proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante : le tarif journalier du débroussaillage et de l'élagage se porte à 612 € (578 € en 2024), le tarif horaire du balayage se porte à 101 € (94 € en 2024). Il est proposé d'augmenter de manière plus importante le tarif du balayage, car il apparaît que le service est plus déficitaire que le débroussaillage/élagage rapporté au coût unitaire.

Il est rappelé que les tarifs avaient été augmentés de 10% en 2023 et n'avaient pas évolué en 2024. Afin d'éviter des à-coups tarifaires trop importants, le COPIL suggère de prévoir à l'avenir une augmentation annuelle des tarifs, sur la base de la conjoncture économique et en fonction du résultat de l'exercice précédent.

Les appels à paiements seront échelonnés de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 40%,
- 2^{ème} acompte de 30%,
- Solde en fonction du service fait.

Pour Saint-Nicolas de Redon, 38 jours de débroussaillage et d'élagage sont prévus soit un coût de 23 256 €, 16 heures de balayage sont prévues soit un coût de 19 392 €. La participation totale de Saint-Nicolas de Redon s'élève à 42 648 €.

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable à la mise en place de cette action.

Quelques membres ont constaté que les travaux d'élagage et de débroussaillage ne sont pas satisfaisants. Egalement les déchets ne sont pas traités.

Mme BUSSON s'étonne du tarif de 101 €/heure de balayage qui doit certainement prendre en compte l'entretien, les réparations en plus du coût salarial.

Mr FRIOT est désigné pour à nouveau représenter la commune au sein du SVI et faire les remontées nécessaires tant sur le coût des prestations que sur leur qualité de réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les tarifs 2025 du service de voirie intercommunal, tels que présentés ci-dessus,**
- **Approuver la participation de la commune à hauteur de 42 648 €,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,**

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

12. Subventions aux associations 2025 – Atlantic Dancers - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,

A la séance du conseil municipal du 26 mars dernier, lors du vote des subventions aux associations pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement pour l'association Atlantic Dancers a été oubliée.

La commission Culture, Vie associative, Sport et Festivités propose donc de rectifier cette erreur en procédant à l'attribution suivante :

- Atlantic Dancers : 230 €

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Atlantic Dancers pour 2025.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver au titre de l'année 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement de 230 € à l'association Atlantic Dancers,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

13. Cotisations aux organismes partenaires 2025 – CAUE - Approbation

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la cotisation suivante :

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 44) : 480 €

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cotisation à la CAUE 44 pour 2025 telle que présentée ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver au titre de l'année 2025, la cotisation de 480 € à la CAUE 44, telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Urbanisme

14. Acquisition de la parcelle cadastrée AV 119 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AV 119 située à Cahac, d'une superficie de 772 m².

Cette parcelle représente un intérêt pour la commune car elle fait partie d'une OAP.

Les frais de géomètre sont partagés avec les acquéreurs de la seconde partie de la parcelle, pour une superficie d'environ 322 m².

La partie que souhaite acquérir la commune est d'environ 450 m² pour un prix d'environ 18,13 €/m² soit un total d'environ 8 160 €.

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 119 située à Cahac d'une surface d'environ 450 m² pour un prix d'environ 8 160 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver l'acquisition de la parcelle AV 119 d'une surface d'environ 450 m² pour un prix d'environ 8 160 €,**
- **Désigner Maître DOUETTE notaire à Redon pour instruire l'acte de vente,**
- **Dire que les frais de bornage sont partagés entre les acquéreurs,**
- **Dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

15. Acquisition de la parcelle cadastrée ZW 90 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (Mr Hersemeule)	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

La commune souhaite acquérir la parcelle ZW 90 située à L'Afféagement. Cette parcelle permettra d'agrandir l'espace boisé de la commune.

La cession concerne un terrain d'une surface de 2 652 m². Le prix de vente est de 1 000 €.

Les frais de notaires et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle ZW 90 située à L'Afféagement pour un prix de 1 000 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour et une abstention (Mr Hersemeule) d':

- **Approuver l'acquisition de la parcelle ZW 90 d'une surface de 2 652 m² pour un prix de 1 000 €,**
- **Désigner Maître DOUETTE notaire à Redon pour instruire l'acte de vente,**
- **Dire que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

16. Manifeste pour protéger les captages d'eau de Loire-Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Michel Dubois, Conseiller municipal,

Le groupe transpartisan d'élus de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captages a adressé à la commune un courrier en date du 11 avril 2025. Ce dernier nous invite à signer un manifeste en faveur de la protection des captages d'eau de Loire-Atlantique et à soutenir la démarche du groupe transpartisan.

Concernant les marquages effectués sur certaines chaussées et suite à de nombreuses demandes de riverains, il s'agit de travaux de chemisage prévus par Redon Agglomération dans le cadre de sa compétence de gestion des eaux usées. Lorsque le planning sera connu, la commune procédera à l'affichage des informations sur ses différents sites.

Concernant les 4 groupements d'eau situés sur la commune : La Finetais, Cavardin-Chatran, La Jostais et la Provostais soit environ 400 branchements. Leur autorisation n'est pas à jour. Le Maire est engagé dans sa responsabilité au regard de la santé publique, plusieurs rencontres ont donc eu lieu avec les représentants des groupements. Il existe néanmoins des difficultés techniques pour corriger les taux comme il faut, afin de garantir les conditions sanitaires. Désormais, il est envisagé de faire travailler les 4 groupements ensemble et de voir comment les modifications peuvent être assurées financièrement.

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le manifeste pour protéger les captages d'eau de Loire-Atlantique.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **Approuver le manifeste pour protéger les captages d'eau de Loire-Atlantique,**
- **Soutenir le groupe transpartisan d'élus de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captages,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

17. Droit de préférence – Parcelles YC 49 et 50 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 16		Votants : 17	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (Mr Hersemeule)	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

La commune souhaite acquérir les parcelles YC n°49 et 50 situées au Verger dont les propriétaires sont Monsieur et Madame GUIHO Michel.

La cession concerne un terrain d'une surface de 11 963 m². Le prix de vente est de 6 000 €, soit 0,50 €/m².

Ces parcelles représentent un intérêt pour la commune parce qu'elles permettent d'agrandir le boisement communal dans un secteur protégé.

La commune n'est pas prioritaire dans l'achat de ces parcelles qui sont soumises au droit de préférence. La commune doit donc faire valoir sa volonté d'exercer son droit de préférence auprès du notaire, le vendeur peut choisir un autre acquéreur faisant valoir son droit de préférence.

Concernant la question des acquisitions foncières comportant du bois à exploiter, le groupe de travail constitué pour définir le mode de gestion de ce bois se réunira prochainement.

Le bureau municipal du 14 mai 2025 a donné un avis favorable à l'exercice du droit de préférence tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exercice du droit de préférence de la commune sur les parcelles YC 49 et 50.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour et une abstention (Mr Hersemeule) d' :

- **Approuver l'exercice du droit de préférence de la commune sur les parcelles YC 49 et 50,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Questions et informations diverses

➤ Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	adresse du terrain	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
07/04/2025	04418525F0012	SCP DOUETTE	ZT 136	23 rue des Prés Quinsignac	749	BATI	122 000	renonciation	24/04
07/04/2025	04418525F0013	SCP DOUETTE	AW 149, 150 et 521	74 rue de Nantes	1867	BATI	175 000	renonciation	24/04

08/04/2025	04418525F0014	SCP CAROFF	BC 477	1 Place Eugène Lafontaine	404	BATI	270 000	renonciation	24/04
08/04/2025	04418525F0015	SCP CAROFF	BI 39	rue des Tannins	1633	BATI	110 000	renonciation	24/04
09/04/2025	04418525F0016	Maître Jocelyn POUESSEL	AS 270	10bis Cité de la Haute Rivière	968	BATI	128 900	renonciation	24/04
25/04/2025	04418525F0017	SCP CAROFF	BC 679 et 678	58 rue de Châteaubri ant	221	BATI	100 000	renonciation	15/05
09/05/2025	04418525F0018	SCP CAROFF	ZS 220	6 rue de la Brousse	933	BATI	170 000	renonciation	15/05
13/05/2025	04418525F0019	Maître Bruno DA COSTA	AZ 25 et ZT 27	1 rue des Prés Quinsignac	453	BATI	215 000		

- Décision 2025-004 : Bail portant mise à disposition de terrain à conclure avec Cellnex France Infrastructures – La Godée
- Décision 2025-005 : Bail portant mise à disposition d'une cellule de consultation n°01 maison de santé
- Agenda des manifestations/animations : pièce jointe
- Cagnotte à disposition pour la naissance de la fille de Kévin ROBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Albert GUIHARD



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGERON

